

LA VOIE DE LA JUSTICE

*Association loi 1er juillet 1901
n° 0062026860*

Le 18 octobre 2008 à 14 heures, l'assemblée générale de l'association "La voie de la justice" s'est réunie au Grand Palais à LILLE, sur convocation préalable régulière de sa présidente.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Anna-Karin FACCENDINI.

Maître Richard SEDILLOT est désigné secrétaire de séance.

la Présidente remercie les personnes présentes de leur soutien et fait part du regret d'un certain nombre d'adhérents qui n'ont pu se libérer pour être présents à l'assemblée, comme ils l'auraient souhaité.

Il est ensuite décidé d'examiner les questions portées à l'ordre du jour :

1) Rapport moral et rapport d'activités de l'année 2007

L'année 2007 a été essentiellement consacrée au renforcement des liens avec les barreaux locaux et de notre présence sur le terrain.

TOGO :

La présidente, Maître Anna-Karin FACCENDINI fait un rapport complet du rapprochement effectué avec le barreau du Togo ayant abouti à la signature d'une convention de partenariat en février 2007. Le principe d'une caravane de la défense dans le nord du pays, où la présence de l'avocat est inexistante, a été arrêté.

BENIN :

La présidente, Maître Anna-Karin FACCENDINI fait le point sur le programme américain Millennium Challenge Account qui comporte un volet "Accès à la Justice".

Maître Joseph DJOGBENOU, Avocat au barreau du Bénin et vice-Président de l'association, a été élu en juillet 2007 au poste de représentant de la société civile au sein du comité consultatif du sous-projet "Accès à la justice".

Maître Igor SACRAMENTO, membre actif de l'association, a lui même été élu membre du présidium. La mise en place effective du projet, dont les travaux sont toujours en

cours permettra d'espérer un développement important des missions de l'association dans les mois à venir.

L'assemblée approuve à l'unanimité des présents et représentés les actions menées et le rapport moral.

2) Compte-rendu financier

Maître Richard SEDILLOT présente les l'état des comptes, recettes et dépenses du 1er juillet 2007 au 30 juin 2008, établis par la trésorière, Maître Claudia GNAGNERI, excusée.

Il en ressort un résultat net bénéficiaire de 10 023,95 €.

Les comptes présentés sont approuvés à l'unanimité des présents et représentés.

3) Présentation des projets et activités 2008/2009

La Présidente fait un compte rendu de la caravane des droits de l'homme qui s'est déroulée du 20 au 25 juillet 2008, à KARA dans le nord du TOGO, mission financée dans sa quasi totalité par l'association.

Une trentaine d'avocats togolais et 3 avocats français, répartis en 8 délégations affectées aux 8 tribunaux de la région ont été constituées.

Les délégations ont visité les 5 prisons du ressort, ont pu s'entretenir librement avec les détenus qui le souhaitent, et se sont fait le porte parole de leurs doléances. Plusieurs situations délicates ont pu être sur le champ résolues et le dévouement des délégations a permis de résoudre les cas dramatiques de 2 détenus qui ont obtenu leur libération.

Une centaine de dossiers a été plaidée. De nombreux détenus ont été libérés à l'issue de nos interventions, beaucoup de relaxes ou peines couvrant la détention ayant été prononcées.

Le bilan de cette mission est donc particulièrement positif.

L'attention du parquet et des juridictions a été attirée sur un certain nombre de dysfonctionnements auxquels il doit être apporté remède.

Courant 2009, une nouvelle caravane sera organisée, ce qui permettra également de s'assurer du respect des engagements pris par les autorités judiciaires.

Le barreau du Bénin a également fait appel à notre association pour initier des actions analogues. Notre association apportera son soutien dans la mesure de ses moyens.

L'assemblée approuve à l'unanimité des présents et représentés ces orientations.

4) Modifications de l'article 6 des statuts

Par suite d'une erreur matérielle, il est mentionné que les cotisations mensuelles sont de 20 € pour les avocats ayant moins de 3 ans de barre et de 50 € pour les autres et les non avocats, alors qu'il s'agit de la cotisation annuelle.

Par ailleurs nos confrères africains peuvent difficilement acquitter le même montant de cotisation que les européens.

Il est proposé de modifier le paragraphe 2 de l'article 6 des statuts de la façon suivante :

"Le montant annuel des cotisations est fixé à :

Pour les européens :

- 20 € pour les avocats inscrits depuis moins de trois ans à leur barreau*
- 50 € pour les avocats inscrits depuis plus de trois ans à leur barreau, et pour les personnes extérieures au barreau*

Pour les africains :

- 6 500 F. CFA pour les avocats inscrits depuis moins de trois ans à leur barreau*
- 13 000 F. CFA pour les avocats inscrits depuis plus de trois ans à leur barreau, et pour les personnes extérieures au barreau*

Ces cotisations pourront être réajustées chaque année sur décision du conseil d'administration, si la situation le justifie."

L'assemblée approuve à l'unanimité des présents et représentés cette modification

5) Renouvellement du conseil d'administration

Le mandat des premiers administrateurs désignés pour 3 ans par l'assemblée constitutive du 08 novembre 2005, arrive à expiration au 31 décembre 2008.

Il est proposé de reconduire leur mandat pour une nouvelle période de trois ans.

L'assemblée approuve à l'unanimité des présents et représentés la reconduction du conseil d'administration dans sa composition actuelle.

L'ordre du jour ayant été épuisé et plus personne ne demandant la parole la séance est levée à 16 h 30.

Maître Anna-Karin FACCENDINI, Présidente

Maître Richard SEDILLOT, secrétaire de séance
Compte rendu de l'assemblée générale du 18 octobre 2008

0000/0000